

DOSSIER PERMIS



BMC CHAN

Construction d'un bâtiment médico-chirurgical

Route de Villeneuve
47923 Agen

MAÎTRE D'OUVRAGE

CH AGEN-NÉRAC

Route de Villeneuve
47 923 Agen

ENTREPRISE GÉNÉRALE (mandataire)

SEG FAYAT

857 Avenue Léon Blum
47 000 Agen

BUREAU DE CONTRÔLE

APAVE

465 Avenue d'Aquitaine
47 550 Agen

ARCHITECTE ASSOCIÉ

MOON SAFARI

4 Pl. Jean Moulin
33000 Bordeaux

BUREAU D'ÉTUDE TCE

ARTELIA

Bat D - 6/8 avenue des Satellites
33 187 LE HAILLAN

ACOUSTICIEN

GANTHA

12 Boulevard Chasseigne
86 000 Poitiers

ARCHITECTE ASSOCIÉ

FRANCOIS DE LA SERRE

916 route de Passeligne - lieu dit Cassala
47 550 Agen

ASSISTANT À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

CAMBEA

22 rue du Faubourg Bonnefoy
31 500 Toulouse

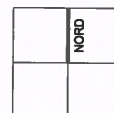
BUREAU D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTAL

SOLER IDE

123 Rue Lucien Faure
33 300 Bordeaux

Indice	Date	Modification

Orientation



Echelle

-

Format **A4**

Altimétrie

± 0,00BAT = 151,34 NGF

Date

31/07/2026

Projet

BMC

Référence projet

CHAN_DPC_001_A

PC 25 – DOSSIER ICPE

CHAN	DPC	BET	-	NOT	BMC	-	-	PC 25
PROJET	PHASE	ÉMETTEUR	LOT	TYPE	BÂTIMENT	NIVEAU	INDICE	N° DOC

NOTA :

Les côtes, altitudes et tous les éléments complémentaires portés sur les plans n'ont qu'une valeur indicative. Les plans n'ont de valeur que de principe et en aucun cas de plans d'exécution.

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R.512-47 du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1- DECLARANT

☒ **Personne morale** ☐ **Personne physique :** ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

CENTRE HOPITALIER D'AGEN-NERAC

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

CENTRE HOPITALIER D'AGEN-NERAC

N° SIRET

2 0 0 0 5 3 0 9 8 0 0 0 1 4

Pour une personne morale

Le cas échéant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées ☐

Adresse

21 Route de Villeneuve

N° et voie ou lieu-dit

Site de SAINT-ESPRIT

Complément d'adresse

47923

AGEN - Cedex 09

Code postal

Commune

FRANCE

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

05 53 69 70 71

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

vinetjf@ght47.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

VINET

Prénoms

JEAN-FRANCOIS

Qualité

DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

20005309800014

Enseigne ou nom usuel du site

CH d'AGEN-NERAC Site de SAINT-ESPRIT

Adresse de l'installation : ☒ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Le centre hospitalier d'AGEN-NERAC sur le site de Saint-Esprit totalise xxx lits et places. Ses activités se répartissent au sein de 3 entités principales situées sur le même site (cf. plan joint au dossier) :

- Le bâtiment historique et principal (Bât.H)
- La Tour tertiaire (Bât. L)
- Le pôle interventionnel (Bât. X)

L'entrée de l'hôpital est au niveau du RDC dans le bâtiment principal où se trouve l'accueil. Le plateau technique, sur ce niveau, comprend :

- L'hémodialyse ;
- Les consultations néphrologie ;
- La chirurgie ambulatoire.

Entre les deux bâtiments H et X se trouve la zone IRM.

Le CH d'Agen-Nérac souhaite aujourd'hui construire un nouveau bâtiment médico - chirurgical destiné notamment à de l'hospitalisation des patients adultes et enfants. La construction de ce bâtiment se fait à l'emplacement de l'ancien projet des « modulaires » en partie sud du site.

Le nouveau Bâtiment Médico-Chirurgical (BMC) s'élèvera sur 2 étages au-dessus du rez-de-jardin. Un sous-sol partiel non accessible au public est dédié à la logistique entre les bâtiments.

Le bâtiment sera relié à chaque niveau au bâtiment déjà existant (Plateau Interventionnel) par une circulation uniquement.

Le nouveau bâtiment intégrera :

- Au niveaux RDJ à RDC, 4 Unités Médico-Chirurgicales (UMC) :
 - UNITE 1 Cardio-Néphro
 - UNITE 2 Orthopédie
 - UNITE 3 Endo-Rhumato-Neuro
 - UNITE 4 Chirurgie digestive
- Au niveau R+1 :
 - 1 service de consultations externes en pédiatrie
 - 1 unité d'hospitalisation conventionnelle pour la pédiatrie : 11 chambres et 3 box HDJ.
 - 1 réserve foncière non construite pour une extension du service pédiatrie comprenant 8 lits.
 - 1 unité de soins intensifs de pédiatrie (USIP) : 4 chambres

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☒ Non
- le déclarant souhaite-t-il effectuer la déclaration dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité ou proximité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☒ Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : ☒ Oui ☐ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).**

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

☒ Oui ☐ Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2910	A-2	Chaufferie et groupes électrogène :	9650 kW < 20 MW	1	DC
		- Chaufferie fuel oil domestique (5000 kW)			
		- Groupes électrogènes (3500 kW)			
4734	2 c	Stockage Produits pétroliers (2x 30.000 L + 8000 L)	57,2 < 50 Tonnes	1	D
4725	2	Stockage d'oxygène liquide 9000 L	10 Tonnes	1	D
1185	2 a	Gaz à effet de serre fluorés (PAC, groupes froid, VRV)	1356 kg	1	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires :

1 - notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs,

2- si votre projet est soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la **réglementation relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 sous le régime de la déclaration** et que cette ou ces rubrique(s) sont connexes au projet relevant de la réglementation ICPE ou ont une proximité avec l'installation classée de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation projetée, vous devez indiquer la ou les rubriques concernées en précisant le numéro de la rubrique, le nom de la rubrique, le seuil, l'identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement et le régime ; décrire l'interaction de ces rubriques IOTA avec le projet ICPE.

A noter, si votre projet est soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation relative aux **installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 sous le régime de l'autorisation** et que cette ou ces rubrique(s) sont connexes au projet relevant de la réglementation ICPE ou ont une proximité avec l'installation classée de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation projetée, il convient de déposer une demande d'autorisation environnementale

Les rubriques de la nomenclature IOTA sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Rubriques 2910 et 4734 :

- Ajout d'un groupe électrogène de secours BT dédié au projet
- Puissance thermique 1133 kW et cuve de fuel de 8000 litres
- Nota : le site est déjà doté d'une chaufferie (5000 kW) et de deux groupes de secours (total 3500 kW), y compris 2 cuves de 30000 litres/u

Rubrique 4725 :

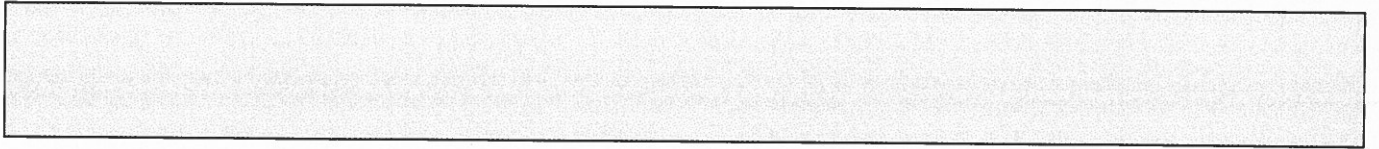
Non modifiée

Rubrique 1185 :

Les productions frigorifiques diverses existantes (Groupes de froid, PAC, climatiseurs) contenant 1190 kg de fluides frigorigènes seront complétées par l'ajout de 2 PAC dédiées au projet BMC :

- PAC 1 : 300 kW chaud, 390 kW de froid, au R454B, 86 kg
- PAC 2 : 311 kW chaud, 400 kW de froid, au R454B, 80 kg

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.



5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| ☐ réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| ☐ milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| ☐ forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| ☐ de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| ☐ autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- ☐ réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- ☐ milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

--

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

--

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

--

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

--

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

--

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

--

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

--

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

--

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

--

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

☐ Oui ☒ Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

☒ Prise d'eau sur le réseau incendie public

☐ Autre (préciser) :

Le site du Centre Hospitalier dispose d'un réseau RIA-POTEAUX INCENDIE ceinturant le bâtiment principale et desservant différents PI repartis sur le site

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Le site est équipé :

- d'un PC SECURITE et d'un service de sécurité 24h/24h
- d'un système de détection dans tous les locaux y compris dans ceux, fermés, qui abritent des ICPE
- d'un système de désenfumage automatique
- d'extincteur incendie notamment à poudre et EP 9 kg
- d'un ensemble de RIA
- de plusieurs poteaux incendies bouclés pour la protection du site

De plus :

- les accès aux locaux et plateformes sont et seront limités au personnel autorisé
- des exercices impliquant l'ensemble du personnel de sécurité ont lieu de façon périodique
- le site relevant des ERP (Type U) est soumis à des commissions de sécurité périodiques

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets (hors collecte⁵ des déchets)** soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L.541-22 du code de l'environnement

☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

[illegible]

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

⁵ Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées., etc...)e sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

9 – Installations moyennes de combustion (MCP)

Votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion relevant de la rubrique 2910 sous le régime de la déclaration (article R.515-114 du code de l'environnement) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP (voir la notice) ainsi que vos éventuels commentaires :

Références non communiquées par le Centre Hospitalier

Fait à AGEN

le 31/07/2026

Signature du déclarant

